

RETROGRADATION TEMPORAIRE SUR AVIS MEDICAL.

Nouvelles dispositions :

Les coureurs bénéficiant d'une rétrogradation temporaire de 3 mois sur avis médical émanant du médecin fédéral, le Docteur Colette NORDMANN :

- devront solliciter une licence de la catégorie 2012 définie par les différents résultats obtenus par leurs résultats 2011 et publiés sur les sites fédéral et régional.
- après la consultation chez le médecin fédéral, le Docteur Colette NORDMANN et la transmission au comité d'Ile de France du justificatif de rétrogradation de 3 mois (à compter du jour de la visite médicale) le coureur sera rétrogradé en catégorie inférieure.
Un commentaire sur la licence indiquera la catégorie dans laquelle le coureur est autorisé à participer et la date d'expiration de la rétrogradation.
- Cette rétrogradation temporaire sur avis médical interdit la participation sur tout le territoire français aux épreuves ouvertes aux catégories supérieures.
- Cette rétrogradation temporaire sera éventuellement renouvelable après un nouvel examen auprès du médecin fédéral, faute de quoi le coureur sera immédiatement classé dans sa catégorie de valeur.